

**Zeitschrift:** NIKE-Bulletin  
**Herausgeber:** Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe  
**Band:** 7 (1992)  
**Heft:** 1: Gazette

**Rubrik:** Villes

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VILLE S

### Le service de conservation des monuments historiques de la Ville de Berne

#### La création du service

Au cours des années 70, les autorités de la Ville de Berne ont pris conscience du fait que trop peu de temps était consacré aux objets et monuments historiques de la ville. Pour des raisons de capacité il n'était pas possible au service cantonal de conservation des monuments historiques de s'occuper, en plus de ses activités, de manière satisfaisante des problèmes de conservation de la ville. Les édifices de la vieille ville ont souffert de façon évidente de ce délaissement. Le conservateur cantonal des monuments historiques a tout de même pu se consacrer aux bâtiments publics majeurs et aux palais municipaux les plus importants; par contre la grande majorité des restaurations des maisons bourgeoises de la vieille ville, les mesures pour la sauvegarde de l'aspect typique des ruelles et (à quelques exceptions près) les bâtiments des quartiers extérieurs n'ont bénéficié d'aucune aide spécifique en matière de conservation. C'est sur la base d'une initiative déposée auprès du Président de la Ville ainsi que de requêtes de la Ligue bernoise pour le patrimoine et des associations professionnelles d'architectes, que la création d'un service municipal de conservation des monuments historiques a enfin été pris en considération. Les consultations à propos d'un nouveau règlement sur les constructions au sein du Conseil municipal (législatif), prévoyant des dispositions supplémentaires pour la protection de la vieille ville et des quartiers extérieurs, ont été l'occasion de débats sur la création d'un service municipal de conservation des monuments historiques. Les partis politiques se sont mis d'accord sur le projet et c'est en 1979 que le service de conservation des monuments historiques de la Ville de Berne a été créé.

#### La délimitation des compétences

Pour le service cantonal de conservation des monuments historiques, la Ville de Berne est depuis lors une sorte d'enclave. Sur le territoire de la commune, le service municipal de conservation des monuments historiques s'occupe de manière indépendante et définitive de tous les objets quels que soient leur classification ou leur propriétaire. Ce service est donc également responsable d'objets d'importance régionale ou nationale et prend à sa charge la conservation des bâtiments appartenant à des personnes privées, à la communauté des habitants, à la bourgeoisie, aux communautés religieuses, au canton ainsi qu'à la Con-

fédération et à son administration. Le rôle de 'conservateur des monuments appartenant à la Confédération', qui exerce au sein de l'Office des constructions fédérales une activité consultative, est clairement défini. Tous les bâtiments fédéraux devant faire l'objet de mesures de restauration ou de conservation et pour lesquels un permis de construire est nécessaire sont pris en charge par le service municipal. Les bâtiments pour lesquels un permis de construire n'est pas nécessaire (par exemple s'il s'agit de la restauration d'intérieurs) sont pris en charge par le service fédéral. Ainsi il n'y a qu'un service responsable sur chaque chantier.

#### La position au sein de l'administration

Dans la Ville de Berne, la conservation des monuments historiques fait partie des attributions présidentielles et dépend donc directement du Président de la Ville. Cette attribution a fait ses preuves; la conservation des monuments historiques n'a ainsi rien à faire avec les services administratifs qui s'occupent des travaux publics et de la planification. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le service municipal de conservation des monuments historiques entretient cependant des contacts approfondis, critiques et fréquents avec l'Office des travaux publics, l'Office municipal de planification, l'Office des ponts et chaussées, etc. Le service municipal de conservation des monuments historiques n'a aucun rôle à jouer dans l'exécution des travaux, il a uniquement une fonction de contrôle et travaille en quelque sorte parallèlement aux inspecteurats dépendant de la direction présidentielle (Inspecteurat des constructions, Inspecteurat des finances, etc.).

#### Les bases juridiques

Le Canton de Berne ne dispose toujours pas de loi sur la conservation des monuments historiques. Le sujet est tout au plus évoqué dans quelques dispositions rudimentaires dans la Loi cantonale sur les constructions. La Ville de Berne a essayé dans une ordonnance sur les constructions édictée en 1979 de définir quelques grandes lignes. Comparées aux réglementations en vigueur dans les autres grands cantons suisses, ces bases juridiques sont tout à fait insuffisantes pour toutes les parties, les propriétaires, les architectes et le service de conservation. La situation dans le Canton de Berne peut être comparée à une partie de hockey sur glace pour laquelle il n'y aurait pas de règles bien définies, les équipes devant 'discuter' après chaque mouvement la suite à donner au jeu et dont la ligne de défense (la conservation des monuments historiques) ne disposerait pas de crosses... Heureusement ces 'discussions', c'est-à-dire l'aptitude à chercher des solutions compatibles avec la conservation des monuments historiques, sont possibles dans la plupart des cas.

## L'organisation

Le service municipal de conservation des monuments historiques comprend en plus du poste de chef de service, un poste réservé à des collaborateurs chargés des tâches administratives et deux postes réservés à des collaborateurs spécialisés. Pour une ville de la taille de Berne, cet effectif quoique minimal est acceptable; il oblige cependant les collaborateurs à une sélection rigoureuse mais permet par contre pour les objets exceptionnels un travail très soigné.

Lors de ses séances trimestrielles, la commission municipale pour la conservation des monuments historiques prend essentiellement position sur les problèmes particulièrement importants, sur les restaurations éminentes et sur les projets de planification. Elle supervise en outre le travail concernant les inventaires de quartier. Par ailleurs, c'est à elle que sont soumises les demandes de subventions devant être déposées auprès du Conseil communal (exécutif) qui décide en dernier ressort. Le service municipal de conservation des monuments historiques dispose d'un budget annuel de Fr. 220'000.-- pour l'octroi de subventions. Cette somme est peu élevée même si elle est complétée dans certains cas par des subventions du canton ou du Fonds de loterie et, pour les objets d'importance particulière, par des subventions de la Confédération.

## L'information du public

Le service de conservation des monuments historiques en tant que gardien des intérêts publics doit pouvoir compter sur une opinion publique informée et sensibilisée. Grâce à un rapport d'activités richement illustré paraissant tous les quatre ans sous la forme d'un numéro spécial de la 'Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde', grâce à une excursion annuelle organisée avec la presse, grâce à quelque 50 visites guidées de la ville et exposés chaque année, le service de conservation des monuments historiques est en mesure de présenter à l'opinion publique les sujets parfois complexes qui le préoccupent.

Le service de conservation des monuments historiques de la Ville de Berne est une institution relativement jeune. Bien que ne disposant que d'un minimum de moyens, ce service contribue de façon déterminante à la sauvegarde de la substance architecturale particulièrement riche de la Ville de Berne et donc à l'identification des citoyens avec leur ville.

Bernhard Furrer

## V I L L E S

### **La Conservation du patrimoine architectural à la Ville de Genève**

Le poste de Conseiller en conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève a été créé par décision du Conseil administratif de la Ville de Genève en 1982. Le soussigné a pris ses fonctions en automne 1983.

Le titre quelque peu surprenant de cette fonction reflète le statut juridique de la Ville de Genève par rapport au Canton. En effet, celle-ci ne jouit pas de l'autonomie municipale et est sujette, pour toutes entreprises, à l'autorisation cantonale. Le titre de 'Conservateur' ne peut par conséquent être porté que par une personne relevant de l'administration cantonale.

Au sein de l'administration municipale, le rôle du Conseiller en conservation du patrimoine architectural est avant tout un rôle de consultant. La Ville de Genève est propriétaire d'environ 900 édifices qui, à l'exception de la cathédrale, des églises et de quelques autres bâtiments tels que le Conservatoire, englobent la quasi totalité des monumens historiques situés sur le territoire municipal. Le rôle du Conseiller en conservation est d'assurer la préservation de cet important ensemble patrimonial et d'engager les services municipaux compétents à entreprendre les travaux nécessaires d'entretien, de restauration ou de réhabilitation.

Les projets sont étudiés et mis au point en collaboration avec les services d'entretien ou de construction ainsi qu'avec les architectes mandataires. La réalisation est ensuite pilotée conjointement par la conservation du patrimoine architectural et les dits services.

La contribution plus particulière du Service de conservation du patrimoine architectural concerne les études historiques préalables et la surveillance des chantiers pour les problèmes relevant spécifiquement de la conservation.

Le Service joue cependant également un rôle important dans les procédures de demande de crédits auprès des autorités politiques. Il agit comme conseil auprès d'autres départements, tels que ceux des Constructions Neuves, de l'Aménagement du Territoire, de l'environnement, etc.

Sur un plan plus général, le Service poursuit l'inventaire scientifique des monuments historiques de la Ville de Genève.

## V I L L E S

Le Service comprend quatre personnes à temps plein: deux historiens de l'art, un architecte et une secrétaire. Il dépend du Conseiller administratif chargé du Département des Affaires Culturelles.

Le soussigné représente la Ville de Genève aux Commissions Cantonales des Monuments et des Sites et de l'Inventaire des Monuments Historiques. Il dirige le Service de la Protection des Biens Culturels de la Ville de Genève, siège à la Commission Fédérale des Monuments Historiques et représente la Suisse au Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS).

Bernard Zumthor

### **Le service de conservation des monuments historiques de la Ville de St-Gall**

#### **Le rôle du service de conservation des monuments historiques**

C'est au cours des années 70 que le service municipal de conservation des monuments historiques a été créé, à une époque où on commençait à entrevoir la nécessité de se préoccuper de la conservation de la vieille ville et où l'attitude évoluait positivement dans ce sens. Alors qu'au début, le conservateur se préoccupait essentiellement de suivre les projets de construction concernant des bâtiments municipaux de valeur historique ou artistique, son rôle a peu à peu évolué et il s'occupe désormais également de conseiller les personnes privées propriétaires de bâtiments de valeur historique ayant des projets de construction. En 1984, le service municipal de conservation des monuments historiques a été doté d'un poste d'historien d'art/conseiller en histoire architecturale.

A côté des conseils dispensés en matière d'histoire de l'art et d'histoire de l'habitat, la tâche principale du service de conservation des monuments historiques consiste à conserver les bâtiments architecturaux de valeur historique et artistique en collaboration avec les architectes, les artisans et les propriétaires. Les différents inventaires municipaux (vieille ville, objets particuliers, maisons rurales) constituent la base nécessaire à la réalisation de cette tâche car ils contiennent une description des mesures de protection et une classification des bâtiments et des objets.

La conservation des monuments historiques au sens moderne du terme exige également de plus en plus une prise de position si possible précoce et directe lors des décisions importantes prises pour l'aménagement, la rénovation et la conservation de la ville. Cet état de fait a récemment eu pour conséquence le rattachement du service municipal des monuments historiques au service municipal de planification faisant lui-même partie de l'Office des travaux publics. Toutes les tâches et conseils en matière de construction (d'ordre général, concernant l'histoire de l'habitat et la conservation des monuments historiques) sont donc dorénavant exécutés au sein d'un même service.

Le service de conservation des monuments historiques de la Ville de St-Gall s'occupe à l'heure actuelle de deux domaines: les conseils relatifs à l'histoire de l'habitat (poste à 50 % / Edgar Heilig), les conseils relatifs aux objets (poste à 50 % / Niklaus Ledergerber). En plus de ses activités dans le domaine traditionnel de la conservation des monuments historiques, le conservateur s'occupe également de tâches liées à la conservation mais faisant partie du domaine de la planification municipale comme par exemple, la réalisation des inventaires des objets culturels et dignes d'être protégés, l'aménagement de l'espace public, la collaboration lors de projets d'aménagement et de développement de la ville.

#### **La collaboration avec les autres services**

Les problèmes auxquels sont confrontés les services de conservation des monuments historiques dans le processus d'octroi des permis de construire sont les mêmes que ceux auxquels sont confrontés les architectes et les responsables de l'aménagement. Les critères invoqués ne sont pas toujours juridiquement défendables et nécessitent une solide argumentation de base que l'on trouve dans les inventaires, les ordonnances sur les constructions et les plans d'aménagement. La collaboration avec le service de l'urbanisme est actuellement satisfaisante. Pour toutes les demandes importantes de permis de construire, le service de conservation des monuments historiques est invité à prendre position; son avis est transmis aux autorités chargées de l'octroi des permis. Par ailleurs, le service de conservation des monuments historiques est tenu informé par le service de l'urbanisme des événements importants et des différentes étapes au cours de la construction.

La collaboration entre le service de conservation des monuments historiques de la Ville de St-Gall et le service de conservation des monuments historiques du Canton est très importante et essentielle. Le manque de capacité de travail du service cantonal a pour conséquence, qu'aujourd'hui, la plupart des bâtiments situés en ville et parfois classés d'importance régionale ou cantonale sont pris en charge par le service municipal de conservation avec l'accord du Canton.

## Le financement

En 1980, un règlement a été établi par le Grand Conseil communal (parlement municipal) qui précise la provenance et l'affectation des moyens financiers prévus pour la conservation de la vieille ville, du site et des monuments historiques. Les moyens financiers à disposition proviennent d'une contribution des impôts fonciers ainsi que de la moitié du montant provenant des taxes perçues pour l'utilisation exceptionnelle à des fins commerciales du terrain public.

A l'heure actuelle le budget global s'élève à Fr. 310'000.-- Il est réparti comme suit: Fr. 250'000.-- pour des subventions à la construction accordées à des personnes privées, Fr. 50'000.-- pour les expertises et l'intervention de spécialistes externes, Fr. 10'000.-- pour l'entreposage d'éléments de valeur. Pour des projets de construction de plus grande envergure, une requête pour l'obtention de moyens financiers supplémentaires peut être déposée au service des investissements de la Ville. Les contributions du service municipal de conservation se sont élevées en 1990 à environ un pour mille de l'ensemble du volume des constructions (projets privés et publics).

Le montant de chaque subvention est calculé sur le modèle appliqué par la Confédération et le Canton sur la base des coûts prévisibles et calculables en fonction des mesures de conservation nécessaires. Suivant l'importance de l'objet, le montant de la subvention peut couvrir entre 15 % et 35 % du coût global. Lorsqu'il s'agit d'objets d'importance régionale ou cantonale, le Canton prend généralement à sa charge la moitié des coûts. L'accord de mise sous protection d'un objet, condition nécessaire à l'obtention d'une subvention, est en règle générale une affaire de droit privé et n'est donc pas lié à l'octroi du permis de construction.

## Les perspectives

Le nouveau concept de la Ville de St-Gall mentionne à la rubrique 'Histoire et culture': «La Ville de St-Gall conçoit son héritage historique et culturel comme faisant partie intégrante de son identité, une identité qu'elle s'est forgée, tiraillée pour son bien entre, d'une part les origines monastiques et monarchistes, d'autre part les origines impériales et mercantiles de son histoire. C'est de là que vient le désir de St-Gall de continuer à développer la culture qui est en elle afin de conserver son autonomie et son unicité et de contribuer activement dans l'avenir au dynamisme de la région du Lac de Constance».

Sur la base de ce concept, une révision du règlement sur les constructions et du plan de zones est actuellement en cours d'élaboration. Ces textes révisés offriront au service municipal des monuments historiques une meilleure base juridique grâce à une classification appropriée des quartiers et des sites. A cela vont s'ajouter prochainement la poursuite des inventaires des bâtiments dignes d'être protégés et l'exten-

## VILLE

sion des dispositions de protection aux bâtiments les plus récents (jusqu'en 1960 environ). Les intérêts et les préoccupations du service de conservation des monuments historiques concernant la conservation de l'aspect extérieur des bâtiments ne sont pas toujours très prisés par les propriétaires. C'est pourquoi une des tâches les plus importantes du service municipal de conservation des monuments historiques reste et restera l'information appropriée et adaptée du public. Par ailleurs, grâce à une collaboration active lors de problèmes importants concernant l'évolution de la Ville et des quartiers, le service municipal de conservation des monuments historiques souhaite disposer de la base nécessaire à une meilleure sauvegarde des objets.

Niklaus Ledegerber

## Le service de conservation des monuments historiques de la Ville de Winterthour

### Histoire, organisation et domaines d'activités

Jusqu'en 1990, les tâches touchant au domaine de la conservation des monuments historiques étaient assumées uniquement par un collaborateur du service municipal de l'urbanisme qui devait se limiter à dispenser des conseils en matière de construction et à proposer une certaine forme d'assistance au cours de la réalisation des projets. C'est depuis avril 1990 que la Ville de Winterthour dispose officiellement d'un service autonome de conservation des monuments historiques qui est rattaché au Département des travaux publics.

Grâce à la collaboration d'une architecte chargée des conseils en construction dans le domaine de la conservation pratique des monuments historiques et d'une secrétaire employée à 50 %, la conservatrice des monuments historiques est en mesure de se consacrer à l'entretien et à la conservation des bâtiments architecturaux historiques ainsi qu'à la recherche dans ce domaine. Son domaine d'activités comprend l'ensemble des bâtiments historiques datant du moyen âge jusqu'à l'époque moderne classique incluse. Le service cantonal d'archéologie est compétent pour toutes les recherches devant être réalisées au niveau du sous-sol.

Compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle à Winterthour on enregistre plus de demandes de permis pour des restaurations que pour des constructions neuves, le service municipal

## VILLE S

de conservation des monuments historiques, doté d'un nombre par trop restreint de collaborateurs, doit confier bon nombre de travaux à des collaborateurs spécialisés externes, analystes spécialisés en constructions, historiens d'art, historiens et restaurateurs. Environ les trois quarts de l'ensemble du volume du travail sont effectués à l'extérieur. (!)

Le service de conservation des monuments historiques se préoccupe en priorité de deux domaines:

- La conservation effective des monuments historiques. Le service règle toutes les affaires courantes. Son rôle est de conseiller et d'assister les propriétaires et les architectes lors de l'exécution de projets de restauration, lors de demandes de permis de démolition, lors de demandes d'autorisation à des fins publicitaires concernant des bâtiments, des ensembles et des quartiers ayant une valeur historique ou artistique, des bâtiments situés à proximité d'objets protégés ou des maisons situées dans le centre de la ville. Le service de conservation assiste les personnes chargées des travaux de restauration et aide les personnes privées à constituer des dossiers de demande de subventions pour couvrir les frais liés à la conservation des bâtiments dont ils sont propriétaires.

Les projets de restauration et leur exécution respectueuse des principes de conservation des monuments historiques se déroulent suivant un plan qui prévoit trois étapes et qui permet une excellente collaboration entre les propriétaires et le service de conservation des monuments historiques. Avant que le projet ne voit le jour, le service de conservation offre une prestation gratuite aux propriétaires et aux architectes qui consiste à établir un inventaire détaillé des parties du bâtiment qui n'ont pour ainsi dire pas subi de modifications et des éléments décoratifs éventuels, parfois cachés, ayant une valeur historique ou artistique. Cet inventaire permet de délimiter les zones sensibles du point de vue de la conservation, de dresser une première liste des éléments à protéger et définit le cadre général dans lequel un projet adapté peut voir le jour. La seconde étape consiste à effectuer des recherches analytiques sur le terrain qui constituent la base nécessaire à l'adoption de la liste des objets à protéger mais qui n'ont que rarement des conséquences sur le déroulement du projet. La troisième étape permet au service de conservation d'observer des travaux de mise à jour pendant la restauration, de constituer une documentation et d'assister les travaux de restauration.

- L'inventorisation et la recherche: Ces deux activités apportent à la conservation effective des monuments historiques une base tangible et matérielle grâce aux analyses scientifiques réalisées sur la substance historique des bâti-

ments. Jusqu'en 1990, compte tenu du manque de collaborateurs, le service n'a pu réaliser qu'un minimum de travail dans ce domaine.

L'objectif du service municipal de conservation des monuments historiques est, grâce à un inventaire sous forme d'une banque de données, de disposer d'une vue d'ensemble des bâtiments existants qui permet de réaliser des comparaisons topographiques, de formuler concrètement les datations, de suivre l'évolution des types d'architecture et de retracer l'évolution historique et artistique de la ville.

La documentation détaillée sur les bâtiments, les ensembles et les quartiers est généralement élaborée lors des procédures de mise sous protection.

### Les problèmes actuels de la conservation des monuments historiques

Winterthour, ville industrielle et cité-jardin, est la sixième ville de Suisse de par sa taille et dispose d'un héritage urbanistique, architectural et historique d'une extrême variété. Le centre moyenâgeux, les quartiers industriels étendus des cités ouvrières des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles construites selon le principe des cités-jardins, les quartiers des villas cossues et les villages ruraux constituent une structure urbaine à laquelle s'ajoutent des bâtiments publics importants et des espaces verts somptueusement aménagés; tous ces éléments caractérisent Winterthour.

La complexité et l'hétérogénéité de cette structure urbaine exigent du service de conservation des monuments historiques, dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe, qu'il ne se consacre pas uniquement aux objets particuliers mais également aux ensembles. L'entretien et la conservation des objets particuliers sont placés sur le même plan que l'entretien et la conservation des groupes entiers de bâtiments, des ensembles, des cités ainsi que des structures urbaines d'origine historique. L'interférence des intérêts souvent contradictoires de différents groupes de pression qui, dans une ville, se développent obligatoirement rapidement, représente une situation complexe qui ne facilite pas le travail du service de conservation. Compte tenu de ces différents éléments, les efforts pour une amélioration de la situation de la conservation des monuments historiques représentent un objectif nécessaire même s'il peut paraître parfois utopique.

Le service de conservation des monuments historiques s'est fixé également pour but de veiller à la sauvegarde des bâtiments industriels témoins d'une évolution sociale et historique importante, comme par exemple les cités ouvrières les plus simples et l'architecture du Neues Bauern. Cette forme de conservation est encore malheureusement souvent incomprise par différentes couches de la population. Pourtant ce sont justement des bâtiments de ce genre et les structures urbaines spécifiques qui leur sont inhérentes qui confèrent à la Ville de Winterthour son identité.

Le service de conservation des monuments historiques s'efforce de sensibiliser un public aussi large que possible pour que les structures urbaines et les bâtiments ignorés jusqu'ici soient reconnus comme dignes d'être conservés afin que la sauvegarde de la substance historique soit assurée pour les générations futures et enfin pour que les activités en faveur de la conservation des monuments historiques d'une manière générale soient reconnues et mieux acceptées.

Friederike Mehlau Wiebking

### **La conservation des monuments historiques dans la Ville de Zurich**

Jusqu'aux années 70, la Ville de Zurich était un vrai chantier; des restaurations de grande qualité (l'exemple le plus connu étant la restauration du Rosenhof!) ont permis d'aérer et d'éclairer ce vieux quartier qui est aujourd'hui devenu un véritable bijou. Le conservateur municipal des monuments historiques, Dieter Nievergelt, est la personne à qui il incombe de veiller à ce que ce bijou en reste un. Des restaurations de moindre qualité ont cependant déjà été réalisées. Mais à l'heure actuelle on ne peut plus tout simplement restaurer en laissant les façades d'origine et en trafiquant par derrière. La renommée de la vieille ville nous tient trop à cœur pour que nous laissions y construire n'importe quel bâtiment nouveau qui nous choquerait autant qu'un 'furoncle sur le visage d'un ami cher' (HRH Prince Charles). Nous ne devons cependant pas nous faire trop d'illusions: seul un quart des bâtiments de la vieille ville a été construit avant 1860 (Benedikt Loderer, Ein Altstadt-Leitfaden für alle Besucher und Benutzerinnen der Zürcher Altstadt, Neues historisch-geographisches Alphabet für Binnentouristen, in: Altstadt Kurier, Mai 1991, Zürich).

En fait, il n'y aurait rien d'autre à ajouter sur la conservation des monuments historiques de la Ville de Zurich mais le rédacteur de ce bulletin n'est pas de cet avis. Je vais donc essayer de vous donner un aperçu du travail effectué par le Bureau pour la conservation des monuments historiques de la Ville de Zurich et de vous présenter son histoire.

C'est le 9 octobre 1945 que le Conseil municipal a décidé de la création d'un bureau chargé de la restauration de la vieille ville qui avait avant tout pour objectif de remédier à l'insalubrité de certains bâtiments. Ce n'est que vers les années 50 que la nécessité de disposer d'un service de conservation des monuments historiques a été reconnue et le Conseil municipal a alors créé une commission permanente pour l'étude des problèmes de conservation des monuments historiques qui était composée d'architectes, d'historiens de l'art ainsi que de profanes intéressés par le

### **VILLE S**

sujet. C'est en 1958 que l'architecte spécialisé dans les questions de conservation des monuments historiques, Richard Wagner, a pris ses fonctions au sein de la commission permanente qui a alors été baptisée 'Bureau pour la rénovation de la vieille ville et la conservation des monuments historiques'.

L'année 1962 a été marquée par la promulgation de deux textes importants, les prescriptions en matière de construction dans la vieille ville et l'ordonnance sur la protection du site et des monuments historiques de la ville.

Le 8 décembre 1963, un grand succès est enregistré en matière de conservation des monuments historiques; par référendum, le peuple se prononce en faveur de la conservation du groupe de maisons 'Zum Vorderberg' dans la quartier de Zurich-Fluntern qu'on avait prévu de sacrifier à la circulation. (ZD 7.1, p. 282)

En 1965, l'architecte Walter Burger est nommé conservateur des monuments historiques et commence à s'occuper de la conservation des bâtiments du XIXème siècle. Ses efforts ont permis de placer sous protection le 'Usterhof' et le Café Odeon ainsi que le 'Corsohaus'. Ses décisions n'ont pas toujours fait l'unanimité et W. Burger a parfois accusé difficilement les coups ce qui a peut-être précipité son décès en juin 1973. Le Bureau pour la conservation des monuments historiques était à cette époque constitué en plus du responsable, de quatre architectes, d'une dessinatrice et de deux secrétaires. En 1973, un nouveau texte de loi entre en vigueur, l'ordonnance faisant suite à l'arrêté fédéral concernant les mesures urgentes dans le domaine de l'aménagement du territoire, qui stipule qu'une demande de permis de construire doit être déposée à la Direction des travaux publics pour tout projet de modification ou de démolition concernant les bâtiments construits avant 1920. Le nombre des demandes soumises au Bureau pour la conservation des monuments historiques est passé de 120 en 1972 à plus de 400 en 1973.

En 1974, deux postes supplémentaires ont été accordés au Bureau de conservation des monuments historiques qui, pour faciliter son travail, commence alors à établir un bref inventaire de tous les bâtiments de la ville.

En 1974, la loi sur l'aménagement du territoire et le droit relatif aux constructions entrent en vigueur. La loi propose une définition très moderne du monument historique qui doit être 'un témoin capital d'une époque importante au niveau politique, économique, social ou architectural'. Par ailleurs, ce texte oblige les communes à établir des inven-

## VILLE S

taires provisoires des objets importants sur le plan artistique, culturel et historique devant faire l'objet d'une protection. Le Conseil d'Etat demande en 1979 la réalisation d'un inventaire général des objets à protéger. Ce travail s'avère d'une grande difficulté dans une ville de la taille de Zurich qui compte plus de 40'000 bâtiments à protéger. Le Conseil municipal entérine en 1980 l'inventaire des objets importants sur le plan artistique, culturel et historique, la liste compte environ 2'200 objets. (ZD 1987/88, p. 14 - 17).

Les années 70 ont été marquées par l'octroi d'un crédit de 13,4 millions de francs, accepté par votation communale le 21 mars 1976, pour l'achat du 'Sonnenhof' et du 'Baumwollhof' à la Stadelhoferstrasse. Au cours des années 80, la conservation des monuments historiques est marquée par la lutte pour la conservation des maisons situées dans le quartier du Rennweg et de l'Augustinergasse.

L'augmentation des tâches et le nombre toujours plus important des demandes de permis de construire (plus de 600 par année) ont nécessité l'engagement de nouveaux collaborateurs au sein du Bureau pour la conservation des monuments historiques qui a fait l'objet d'une restructuration en 1990 et a déménagé à la fin de cette même année au 31 de la Nüscherstrasse.

Le budget annuel du Bureau s'élève à l'heure actuelle à environ 3 millions de francs sans tenir compte de frais de rénumération, de loyer, etc.

Bibliographie: ZD: rapports Zürcher Denkmalpflege.

Dieter Nievergelt

### La conservation des monuments historiques – un droit fondamental de la société humaine

**Un entretien avec le Professeur Georg Mörsch de l'Institut pour la conservation des monuments historiques de l'EPF-Zurich sur le rôle des services municipaux des monuments historiques dans notre pays**

NIKE: En plus des services cantonaux de conservation des monuments historiques, des services municipaux de conservation ont été créés depuis les années 50 dans quelques communes de Suisse. Compte tenu de la conjoncture économique aujourd'hui, quels sont les thèmes particulièrement actuels en matière d'entretien et de conservation des

monuments et des ensembles historiques dans les villes et les agglomérations?

**Georg Mörsch:** Si la manière d'investir de notre société dans le domaine des constructions continue d'être aussi désastreuse que cela a été le cas jusqu'à présent et si, en période de haute conjoncture, nous ne sommes pas en mesure de contrôler ce type d'investissements financiers, les conservateurs ne peuvent que se réjouir si la situation conjoncturelle connaît une dépression. Cela peut paraître dur à entendre mais cela correspond aux faits. Pourtant une dépression économique ne serait pas souhaitable à deux points de vue. Tout d'abord ce serait un coup dur pour les gens qui 'comptent sur nous', les artisans, les architectes et donc les gens dont le travail est lié à la conservation des monuments historiques qui, en mauvaise situation conjoncturelle, perdraient gros. Je n'ai cependant jamais pu constater de tels problèmes pas plus à l'époque actuelle qu'au cours de l'histoire de la conservation. Même pendant les années difficiles après 1973, la conservation des monuments historiques n'a pas trop souffert de la mauvaise situation conjoncturelle générale. Par contre si la situation devenait si grave que les monuments historiques étaient laissés à l'abandon, ce serait catastrophique. Mais ce n'est apparemment pas le cas actuellement en Suisse. Je ne me fais pas de soucis quant à la situation économique dans notre pays. Pourtant je note une intensification de certains besoins par exemple concernant le thème de la 'concentration' dont nous reparlerons plus tard.

**NIKE:** N'avez-vous pas peur que l'industrie de la rénovation et de l'assainissement exige de bénéficier de programmes dits de soutien qui, dans leur application, pourraient avoir des conséquences négatives sur la substance historique des bâtiments à cause de travaux exécutés à la hâte et sans soins?

**Georg Mörsch:** C'est évidemment un danger. Le pire serait que de tels programmes aient des conséquences aussi désastreuses que ce qui s'est déjà passé jusqu'à présent. Pour les conservateurs des monuments historiques, le problème reste le même, leur devoir est de s'engager pour un respect de la qualité et pour une affectation appropriée des moyens financiers. Si les pouvoirs publics mettaient de nouveaux moyens financiers à disposition, les anciens problèmes se poseraient comme par exemple, le problème de la recherche d'une forme de contrôle acceptable du chantier par le service de conservation des monuments en charge. Mais ce sont là toujours les mêmes problèmes, des problèmes d'actualité d'ailleurs qui apparaissent quelque soit la provenance des moyens financiers.

Si l'affectation des moyens financiers à disposition de la conservation des monuments historiques était bien planifiée et organisée, nous trouverions sans problème une utilisation à n'importe quelle somme. Mais l'expérience montre qu'en période d'encouragement de la situation économique, la conservation des monuments historiques ne bénéficie en

règle générale d'aucune forme d'encouragement. De toute façon les mesures d'encouragement au compte-gouttes ne profitent en rien à la conservation des monuments historiques. De même qu'il est tout à fait déconseiller d'accorder un crédit à la construction en mai pour des travaux de restauration dont les comptes doivent être présentés en novembre. D'ailleurs les grands projets bien exécutés dans le domaine de la conservation des monuments historiques n'ont pas été réalisés sur la base de réflexions touchant à la situation économique. C'est ainsi que la remise en état de Bologne n'a pas été menée à bien en fonction de critères de politique conjoncturelle mais en fonction de critères sociaux et de conservation. Je répète donc, donner son accord à un projet à la fin du printemps et demander les comptes avant l'hiver, cela signifie généralement signer l'arrêt de mort du monument.

**NIKE:** Que pensez-vous de l'idée de 'concentration de l'habitat' qui est prônée à différents niveaux?

**Georg Mörsch:** Les planificateurs parlent souvent de concentration de l'habitat comme s'il ne s'agissait en fait simplement que d'ériger de nouveaux bâtiments et que la question qui se pose est de savoir où les ériger, dans des espaces vierges qui bien entendu ne peuvent être que des biens nationaux protégés ou dans des espaces déjà construits dont la protection n'est pas vraiment assurée. Si on considère la protection des monuments historiques comme un problème sérieux qui nous concerne tous, la réelle question qui se pose à propos de la forme de concentration de l'habitat est la suivante: s'agit-il en fait d'une exploitation supplémentaire ou s'agit-il de créer des logements nécessaires sur le plan social? Ces questions ne sont pas assez souvent dissociées bien qu'il s'agisse d'un sujet extrêmement important.

Ce sujet concerne naturellement des problèmes matériels que les services de conservation des monuments historiques ont à résoudre: où vont se concentrer quels types d'habitats? Dans les espaces disponibles à proximité des formes d'habitat social déjà placés sous protection ou ayant une valeur historique, à ce moment-là le conservateur peut se faire des soucis quant au devenir des espaces verts. Prenons l'exemple de l'aménagement des toits et des étages mansardés qui peut avoir des effets autres que purement architecturaux. Je ne connais aucun cas de conservation des monuments historiques où le toit - d'ailleurs toujours pour des sommes trop élevées - a été aménagé sans que toute la maison n'est pas également été socialement restructurée, ce qui a généralement pour conséquence la résiliation du contrat de location des anciens habitants. Ici il convient de regarder le problème en face, s'il y avait un véritable manque de logements, les services de conservation des monuments historiques devraient réagir différemment et se sentir dans l'obligation de faire quelque chose et pas seulement lorsque celui qui dispose des capitaux pose ses revendications. Avant de 'noyer' les bâtiments historiques dans cette concentration de l'habitat et de ce fait de les anéantir, on devrait

## V I L L E S

peut-être étudier soigneusement la motivation des responsables de cette concentration qui n'est pas à priori sans conséquences et sans problèmes pour les monuments historiques. Si on fait en sorte que les arrière-cours - qui ont également leur valeur habitable et leur substance - ne disparaissent pas, on aura entrepris quelque chose dans le bon sens. En fin de compte, tout cela est bien étrange; nous nous sommes battus pendant des décennies pour que les arrière-cours survivent et maintenant nous devrions les sacrifier à la concentration de l'habitat. Je suis d'avis que nous devrions faire en sorte de conserver les formes d'habitat qui existent déjà ou de les remettre en état; nous aurions alors fait du bon travail. Finalement on devrait soumettre à l'impôt toute forme de développement anarchique qui favorise la quantité au détriment de la qualité.

**NIKE:** Dans quels domaines de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques pourrait-on actuellement prendre des mesures adaptées et créatives pour lutter contre le chômage?

**Georg Mörsch:** La conservation des monuments historiques offre un immense champ d'action qu'il est aisément d'imaginer non seulement en théorie mais encore en pratique. C'est ainsi que je connais en Allemagne quelques collègues à qui ont été confiés des travaux d'inventorisation et de documentation limités dans le temps, ce qui leur a permis d'échapper au chômage et d'être en plus rémunérés à faire quelque chose d'intéressant. Les possibilités dans ce domaine sont nombreuses au niveau de la recherche concernant des édifices particuliers, des différentes formes d'inventaire limités dans le temps, de l'élaboration de listes de monuments, de la rédaction d'analyses de sites et enfin du problème de l'entretien des ruines. N'est-ce pas en effet ridicule, comme le faisait déjà remarquer John Ruskin en 1849, que l'on laisse tout d'abord les objets se détériorer et que l'on prenne des mesures ensuite plutôt que de prendre les mesures d'abord pour éviter que les objets ne se détériorent par la suite. Enfin cela fait marcher l'industrie du bâtiment et des travaux publics. Chaque canton devrait disposer d'une 'brigade' de personnes chargées de sillonna les régions et d'entretenir les ruines, voilà des emplois qu'il faudrait créer. Dans ce domaine il y a beaucoup à faire!

**NIKE:** La conservation des monuments historiques obéit au principe fédéraliste et de la complémentarité. Quels sont les avantages et les inconvénients de ce système pour les services municipaux de conservation des monuments historiques?

**Georg Mörsch:** Le problème de la complémentarité est d'actualité et il convient d'expliquer ici quelque chose:

## VILLE S

complémentarité ne signifie pas autonomie. Le principe de la complémentarité consiste à transférer la responsabilité de l'acte public à l'unité administrative la plus petite et la plus proche du citoyen parce que l'on part du principe que c'est là la manière la plus simple d'agir. C'est certainement un raisonnement valable compte tenu de l'intérêt général; on peut de cette manière compter sur beaucoup d'engagement. Le principe de la complémentarité signifie également que lorsque l'unité administrative n'est pas en mesure d'accomplir sa tâche, le transfert se fasse à l'échelon suivant ou autrement dit, il convient de contrôler la capacité et la flexibilité du système qui ne doit pas se transformer en une forme stupide et parfois arrogante d'autonomie. A cela j'ajouterai, les avantages de la complémentarité, le côté personnel, l'engagement, sont énormes mais à partir du moment – et c'est là que le bât blesse – où le principe de complémentarité ne fait l'objet d'aucun contrôle et où il n'est pas transféré à l'instance spécialisée ou administrative suivante, il perd toute sa valeur. Je demande que l'on veille à cela. Lorsqu'une commune refuse tout simplement de jouer ce rôle et donc d'assumer sa tâche et s'il n'existe aucun service susceptible de lui demander des comptes et d'exercer un contrôle, le principe de la complémentarité peut être catastrophique. Il me paraît important que le contrôle de l'efficacité et que le contrôle technique se fasse d'en haut, par contre il me paraît dangereux de déléguer des tâches du domaine de la conservation des monuments historiques aux instances inférieures.

**NIKE:** Serait-il donc nécessaire de prévoir d'autres services municipaux de conservation des monuments historiques?

**Georg Mörsch:** S'il s'agit d'une instance compétente et pas seulement d'un bureau administratif autonome, je suis pour. Il faut que ces services communaux reposent avant tout sur les critères de compétences en matière de conservation. Un bon niveau professionnel et une bonne structure devraient suffrir, reste encore à garantir une connexion politique avec la bonne administration pour qu'un tel service puisse fonctionner. Pour ma part je pense que la conservation des monuments historiques est un droit fondamental de la société humaine.

Entretien: Gian-Willi Vonesch